

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE ET TENUE À 20 H, LE MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 27 novembre 2019 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Comité administratif – Nomination – Premier siège;
- 6-2 Comité administratif – Nomination – Deuxième siège;

- 6-3 Comité administratif – Nomination – Troisième siège;
- 6-4 Comité administratif – Nomination – Quatrième siège;
- 6-5 Comités et commissions de la MRC des Maskoutains 2020-2021 – Nominations – Approbation;
- 6-6 ~~Bail – MRC des Maskoutains et Saint-Hyacinthe Technopole – Renouvellement – Options – Autorisation;~~
- 6-7 Gala des Agristars 2020 – Demande de partenariat – Autorisation;
- 6-8 Calendrier 2020 – Séances du conseil, comité administratif et comités de la MRC des Maskoutains – Approbation;

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Règlement numéro 19-545 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Grand cours d'eau, branche Ouest, branche 1 et branche Heine-Dufresne – Municipalité de Saint-Liboire (17/7571/339) – Contrat 04811-15438 (005-2019) – Adoption;
- 7-2 Règlement numéro 19-549 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020 – Adoption;
- 7-3 Règlement numéro 19-550 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020 – Adoption;
- 7-4 Règlement numéro 19-551 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020 – Adoption;
- 7-5 Règlement numéro 19-552 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020 – Adoption;
- 7-6 Règlement numéro 19-553 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020 – Adoption;
- 7-7 Règlement numéro 19-555 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020 – Adoption;
- 7-8 Règlement numéro 19-541 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Scibouette, branches 123 et 124 – Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Eugène (17/1486/322) et Rivière Sainte-Marie, branche 20 – Municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Guillaume (17/18612/318) – Contrat 04811-15435 (001-2019) – Adoption;
- 7-9 Règlement numéro 19-554 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 19 novembre 2019 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Carrières et sablières – Redevances – Distribution aux municipalités – Recommandation d'autorisation;

- 8-3 Carrières et sablières – Redevances – Carrière Mont St-Hilaire inc. – Distribution aux municipalités – Recommandation d'autorisation;
- 8-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Aide financière liée à la légalisation du cannabis – Répartition et approbation;
- 8-5 Fonds de développement des territoires – Dépenses d'administration pour la gestion de l'entente – Approbation;
- 8-6 Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie – Autorisation préalable des propriétaires de la MRC des Maskoutains – Demande (Dépôt sur place);

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 9-1 Poste de police (Secteur Sainte-Rosalie) – Entretien ménager – Appel d'offres – Autorisation;

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines – Technicien senior en ingénierie – Contrat – Renouvellement - Approbation ;
- 10-2 Ressources humaines – Directeur des services techniques – Contrat – Renouvellement – Approbation;

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Aucun item

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 12-1 Comité consultatif agricole – Membres désignés – Producteurs agricoles – Nomination 2020-2021 - Approbation;

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 13-1 Cours d'eau Rivière Scibouette, branches 123 et 124 (17/1486/322) – Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Eugène – Contrat 001/2019 – Travaux supplémentaires – Autorisation;
- 13-2 Grand Cours d'eau, branche Est – Municipalité de Saint-Liboire (17/7571/321) – Contrat 004/2018 – Travaux supplémentaires – Autorisation;
- 13-3 Grande Décharge Thiersant, principal A, principal B et branche 1 (16/928/310) – Municipalité de Saint-Louis – Contrat 002/2018 – Réception définitive et libération de la retenue – Approbation;
- 13-4 Cours d'eau Mont-Louis, branches principal A, principal B et branche 1 (17/5996/326) – Municipalité de Saint-Dominique – Décharge des Neuf, branche principal (17/3408/329) – Ville de Saint-Hyacinthe et municipalité de Saint-Dominique – Contrat 001/2018 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue – Autorisation;
- 13-5 Cours d'eau Donais, branche 9 (16/4525-26/316) – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud – Cours d'eau Sylvestre-Lacroix, branche principal (17/9584/328) – Municipalité de Saint-Simon – Contrat 003/2018 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue – Autorisation;

- 13-6 Cours d'eau Rivière Scibouette, branches 123 et 124 (17/1486/322) – Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Eugène – Rivière Sainte-Marie, branche 20 (17/186212/318) – Municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Guillaume – Contrat 001/2019 – Réception provisoire des travaux – Autorisation;
- 13-7 Cours d'eau Le Ruisseau, branche 1 (18/14218/330) – Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine – Décharge des Quinze, branche 2 (18/142110/341) – Municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Damase – Contrat 002/2019 – Réception provisoire des travaux – Autorisation;
- 13-8 Cours d'eau Décharge du Petit Rang, principal et branche 1 (18/5251/336) – Ville de Saint-Hyacinthe – Cours d'eau Plain Champ, branches 7 et 8 (18/2207/337) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 003/2019 – Réception provisoire des travaux – Autorisation;
- 13-9 Cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1 (16/8630/317) – Municipalité de Saint-Liboire – Grand Cours d'eau, branche Est (17/7571/321) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau Pageau, branche principal A, branche principal B et branche 1 (17/7571/324) – Municipalité de Saint-Liboire – Rivière Scibouette, branches 42 et 47 (17/1486/325) – Municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot – Contrat 004/2019 – Réception provisoire des travaux – Autorisation;
- 13-10 Cours d'eau Grand cours d'eau, branche Ouest, branche 1 et branche Heine-Dufresne (17/7571/339) – Municipalité de Saint-Liboire – Contrat 005/2019 – Réception provisoire des travaux – Autorisation;
- 13-11 Cours d'eau Rivière Delorme branche 73, branche 73A, branche 75 (18/6970/334) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 006/2019 – Réception provisoire des travaux – Autorisation;

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 15-1 Télécommunication d'urgence 911 – Amélioration des équipements – Devis – Autorisation;

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 16-1 Transport adapté et collectif régional – Comité Transport – Représentants du milieu – Nomination 2020-2021 – Approbation;

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 17-1 Fonds de développement rural – 1^{er} appel de projet – Printemps 2020 – Autorisation;

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun item

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

- 23-1 Entente intermunicipale en matière de prévention incendie 2020 – Signature – Autorisation;

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 25-1 Journal Le Clairon de Saint-Hyacinthe – Confirmation de la distribution du journal sur tout le territoire – Information;
- 26- Période de questions;
- 27- Clôture de la séance.
-

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 19-12-316 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, en y retirant cependant le point suivant :

- 6.6 Bail – MRC des Maskoutains et Saint-Hyacinthe Technopole – Renouvellement – Options – Autorisation;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019 – PROCÈS-VERBAL –
APPROBATION**

Rés. 19-12-317 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 5- PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION – PREMIER SIÈGE

Rés. 19-12-318

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 2 et 3 du *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif de la MRC des Maskoutains*, il y a lieu de nommer annuellement quatre membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 3 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Yves de Bellefeuille, à titre de membre du comité administratif pour le premier siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION – DEUXIÈME SIÈGE

Rés. 19-12-319

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 2 et 3 du *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif de la MRC des Maskoutains*, il y a lieu de nommer annuellement quatre membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 3 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Stéphane Bernier, à titre de membre du comité administratif pour le deuxième siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION – TROISIÈME SIÈGE**

Rés. 19-12-320 CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 2 et 3 du *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif de la MRC des Maskoutains*, il y a lieu de nommer annuellement quatre membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 3 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Alain Jobin, à titre de membre du comité administratif pour le troisième siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION – QUATRIÈME SIÈGE**

Rés. 19-12-321 CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 2 et 3 du *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif de la MRC des Maskoutains*, il y a lieu de nommer annuellement quatre membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 3 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Richard Veilleux, à titre de membre du comité administratif pour le quatrième siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **COMITÉS ET COMMISSIONS DE LA MRC DES MASKOUTAINS
2020-2021 – NOMINATIONS – APPROBATION**

Rés. 19-12-322 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé les membres élus de la MRC devant siéger à certains comités ou à certaines commissions de la MRC des Maskoutains pour les années 2018 et 2019, pour une durée de deux ans, et ce, conformément à la Politique de fonctionnement des comités, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-12-381;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les membres élus ou représentants de la Ville de Saint-Hyacinthe et certains représentants désignés dont le mandat vient aussi à échéance de la MRC des Maskoutains devant siéger à un comité ou à une commission de la MRC des Maskoutains pour les années 2020 et 2021, et ce, pour une durée de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant au 31 décembre 2021 comme suit :

Comité Aménagement et Environnement (CAE)

- Robert Beauchamp, maire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu
- Yves de Bellefeuille, maire de la municipalité de Saint-Jude
- David Bousquet, représentant de la Ville de Saint-Hyacinthe
- Robert Houle, maire de la municipalité de Saint-Dominique
- Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud
- Claude Roger, maire de la municipalité de La Présentation

Comité consultatif agricole (CCA)

- Yves de Bellefeuille, maire de la municipalité de Saint-Jude
- Robert Houle (substitut), maire de la municipalité de Saint-Dominique
- Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud
- Claude Roger, maire de la municipalité de La Présentation

Comité de liaison MRC / UPA

- Yves de Bellefeuille, maire de la municipalité de Saint-Jude
- Claude Corbeil, maire de la Ville de Saint-Hyacinthe
- Robert Houle, maire de la municipalité de Saint-Dominique
- Francine Morin, préfet et maire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

Commission du patrimoine maskoutain (CPM)

- Gilles Carpentier, maire de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine
- Francine Morin, préfet et maire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
- Simon Giard, maire de la municipalité de Saint-Simon
- Claude Vadnais, maire de la municipalité de Saint-Liboire

Représentant professionnel MRC :

- Réal Campeau, directeur à l'aménagement

Autres représentants :

- Claire Gagné, représentante de la Ville de Saint-Hyacinthe
- Geneviève Bessette (Citoyen – Ruraux)
- René Bourgault (comité Patrimoine rural)
- Luc Cordeau (Centre d'histoire de St-Hyacinthe)
- André Gilbert (Domaine culture - Ville)
- Daniel Morency Dutil (Société civile)
- Antoine Pelletier (Membre - Artisans, des architectes et corps de métier œuvrant sur les bâtiments anciens)
- Poste à combler (Urbaniste - Ville)

Commission permanente de la famille (CPF)

- Simon Giard, maire de la municipalité de Saint-Simon
- Mario Jussaume, représentant de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
- André Lefebvre, maire de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine

Représentant professionnel MRC :

- Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport

Autres représentants :

- Jacinthe Daigle (Personnes handicapées)
- Nicolas Hébert (Santé)
- Karen M'Bandaman (Immigration)
- France Martin (Éducation)
- Stéphanie Messier, représentante de la Ville de Saint-Hyacinthe
- Geneviève Miller (Petite enfance)
- Marie Myssolle Nelson (Pastorale)
- Simon Proulx (Communautaire)
- Christian Simoneau (Aînés)
- Martin Tessier (Jeunesse)
- Carole Thibeault (Municipalités)

Comité de Cours d'eau et Voirie (CCEV)

- Stéphane Bernier, maire de la municipalité de Saint-Louis
- David Bousquet, représentant de la Ville de Saint-Hyacinthe
- Robert Houle, maire de la municipalité de Saint-Dominique
- Mario Jussaume, représentant de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
- Christian Martin, maire de la municipalité de Saint-Damase
- Mario St-Pierre, maire de la Ville de Saint-Pie

Comité de développement social (CDS)

- Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud

Représentants professionnels MRC :

- Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport
- Steve Carrière, agent de développement

Autres représentants :

- Stéphanie Messier, représentante de la Ville de Saint-Hyacinthe
- Mandoline Blier (Communautaire)
- Josianne Daigle (Jeunesse)
- Bruno Decelle (Aînés)
- Ana Luisa Iturriaga (Immigration)
- Myriam Martel (Petite enfance)
- France Martin (Éducation)
- Renée-Claude Paré (Personnes handicapées)
- Jocelyn Robert (Santé)
- Camille Tanguay (Citoyen Ville St-Hyacinthe)
- Chantal Vanier (Citoyen milieu rural)
- Poste vacant (Emploi)

Fonds de développement rural (FDR)

- Robert Beauchamp, maire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu
- Gilles Carpentier, maire de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine
- Claude Roger, maire de la municipalité de La Présentation

Autres représentants :

- Eric Devost (Carrefour Jeunesse-Emploi Maskoutain)
- Richard Flibotte (Commission scolaire)
- Simon Proulx (Communautaire)
- Jocelyn Robert (Santé)

Parcours cyclables (PC)

- Yves de Bellefeuille, maire de la municipalité de Saint-Jude
- Stéphane Bernier, maire de la municipalité de Saint-Louis
- Jeannot Caron, représentant de la Ville de Saint-Hyacinthe
- Mario Jussaume, représentant de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

- Marie-Claude Lapointe, conseillère de la Ville de Saint-Hyacinthe
- Christian Martin, maire de la municipalité de Saint-Damase

Autres représentants :

- André Brochu (Société civile)
- Nancy Lambert (Tourisme)

Comité Sécurité incendie et civile (CSIC)

- André Lefebvre, maire de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine
- Mario St-Pierre, maire de la Ville de Saint-Pie
- Robert Beauchamp, maire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu
- Pierre Thériault, représentant de la Ville de Saint-Hyacinthe
- Stéphan Hébert, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
- Claude Vadnais, maire de la municipalité de Saint-Liboire

Comité de Sécurité publique (CSP)

Membres votants :

- Robert Beauchamp, maire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu
- André Beauregard, représentant de la Ville de Saint-Hyacinthe
- Daniel Paquette, maire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
- Annie Pelletier, représentante de la Ville de Saint-Hyacinthe
- Linda Roy, représentante de la Ville de Saint-Hyacinthe
- Richard Veilleux, maire de la municipalité de Saint-Hugues

Membres Sûreté du Québec (non-votants) :

- Lieutenant Martin Hébert, responsable du poste de la MRC des Maskoutains
- Capitaine Nathalie Barbeau, directrice - Centre de services MRC – Saint-Hyacinthe

Comité Transport (CT)

- Christian Martin, maire de la municipalité de Saint-Damase
- Jeannot Caron, représentant de la Ville de Saint-Hyacinthe
- Nicole Dion-Audette, représentante de la Ville de Saint-Hyacinthe
- Daniel Paquette, maire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
- Linda Roy, représentante de la Ville de Saint-Hyacinthe
- Richard Veilleux, maire de la municipalité de Saint-Hugues

Comité d'analyse - MADE ET MADEES et fonds microcrédit

- Claude Roger, maire de la municipalité de La Présentation

Comité de gestion de l'entente intermunicipale de prévention – Partie 9

- Robert Beauchamp, maire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu
- André Lefebvre, maire de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine
- Mario St-Pierre, maire de la Ville de Saint-Pie
- Claude Vadnais, maire de la municipalité de Saint-Liboire

Comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS

- Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud

Commission développement économique et entrepreneurial (CDEE)

- Donald Côté, représentant de la Ville de Saint-Hyacinthe
- Francine Morin, préfet et maire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
- Simon Giard, maire de la municipalité de Saint-Simon
- Mario St-Pierre, maire de la Ville de Saint-Pie

Réseau Internet Maskoutain (RIM)

- Yves de Bellefeuille, maire de la municipalité de Saint-Jude

Autres représentants :

- Robert Beauchamp
- Gabriel Michaud

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 6-6 **BAIL – MRC DES MASKOUTAINS ET SAINT-HYACINTHE TECHNOPOLE
– RENOUELEMENT – OPTIONS – AUTORISATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 6-7 **GALA DES AGRISTARS 2020 – DEMANDE DE PARTENARIAT –
AUTORISATION**

Rés. 19-12-323

CONSIDÉRANT la tenue le lundi 6 avril 2020 de la 8^e édition du Gala des Agristars 2020 organisé par la Fédération de l'UPA de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains achète un maximum de six billets au coût de 70 \$ chacun, taxes incluses, afin de former une table pour assister à la 8^e édition du Gala des Agristars 2020 de la Fédération de l'UPA de la Montérégie du lundi 6 avril 2020; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **CALENDRIER 2020 – SÉANCES DU CONSEIL, COMITÉ ADMINISTRATIF
ET COMITÉS DE LA MRC DES MASKOUTAINS – APPROBATION**

Rés. 19-12-324

CONSIDÉRANT les articles 127 et 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), mentionnant que le conseil d'une MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil et du comité administratif pour l'année suivante;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de la résolution numéro CA 19-11-187 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

QUE les séances ordinaires du conseil de la MRC des Maskoutains, pour l'année 2020, se tiennent au siège social situé au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, le mercredi à 20 h, aux dates suivantes :

- 16 janvier
- 12 février
- 11 mars
- 8 avril
- 13 mai
- 10 juin
- 8 juillet
- 19 août
- 9 septembre
- 14 octobre
- 25 novembre
- 9 décembre

QUE les séances ordinaires du comité administratif de la MRC des Maskoutains, pour l'année 2020 se tiennent au siège social situé au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, le mardi à 18 h 30, aux dates suivantes :

- 28 janvier
- 25 février
- 24 mars
- 28 avril
- 26 mai
- 16 juin
- 28 juillet
- 22 septembre
- 27 octobre
- 17 novembre
- 15 décembre

QU'un avis public, confirmant le calendrier 2020 pour les séances du conseil et du comité administratif, soit publié par la greffière conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-545 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU GRAND COURS D'EAU, BRANCHE OUEST, BRANCHE 1 ET BRANCHE HEINE-DUFRESNE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE (17/7571/339) – CONTRAT 04811-15438 (005-2019) – ADOPTION**

Rés. 19-12-325

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du règlement numéro 19-545 a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 19-545 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Grand cours d'eau, branche Ouest, branche 1 et branche Heine-Dufresne – Municipalité de Saint-Liboire (17/7571/339) – Contrat 04811-15438 (005-2019)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-549 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 – ADOPTION**

Rés. 19-12-326 CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du règlement numéro 19-549 a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 19-549 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-550 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 – ADOPTION**

Rés. 19-12-327 CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du règlement numéro 19-550 a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 19-550 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 7-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-551 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3 (POSTE DE POLICE - SECTEUR SAINTE ROSALIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 – ADOPTION**

Rés. 19-12-328

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du règlement numéro 19-551 a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 19-551 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 7-5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-552 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4
(TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) ET DE
LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2020 – ADOPTION**

Rés. 19-12-329

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du règlement numéro 19-552 a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 19-552 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 7-6 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-553 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 – ADOPTION**

Rés. 19-12-330 CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du règlement numéro 19-553 a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 19-553 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 7-7 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-555 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 11 (SERVICE JURIDIQUE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 – ADOPTION**

Rés. 19-12-331 CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du règlement numéro 19-555 a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 19-555 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 11 DU BUDGET

Point 7-8 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-541 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHES 123 ET 124 – MUNICIPALITÉS DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT ET DE SAINT-EUGÈNE (17/1486/322) ET RIVIÈRE SAINTE-MARIE, BRANCHE 20 – MUNICIPALITÉS DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU ET DE SAINT-GUILLAUME (17/18612/318) – CONTRAT 04811-15435 (001-2019) – ADOPTION**

Rés. 19-12-332

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du règlement numéro 19-541 a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 19-541 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Scibouette, branches 123 et 124 – Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Eugène (17/1486/322) et Rivière Sainte-Marie, branche 20 – Municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Guillaume (17/18612/318) – Contrat 04811-15435 (001-2019)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-9 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-554 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Christian Martin à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 19-554 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Christian Martin dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 9 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2020 de la MRC des Maskoutains, Partie 9, s'élèvent à 126 631 \$ pour l'ensemble des municipalités.

Copie du projet de règlement est à la disposition du public pour consultation dès que le dépôt du projet de règlement fut fait.

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 19 novembre 2019 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – RECOMMANDATION D'AUTORISATION**

Rés. 19-12-333

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 3 décembre 2019, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances perçues à l'égard des carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2019, pour les carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire au montant de 606 892,47 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 3 décembre 2019; et

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 36 809,49 \$ pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2019 à la MRC de La Haute-Yamaska pour le partage des droits des carrières et sablières selon les modalités de la résolution numéro 19-05-124; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **CARRIÈRES ET SABLIERES - REDEVANCES - CARRIÈRE
MONT ST-HILAIRE INC. - DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS -
RECOMMANDATION D'AUTORISATION**

Rés. 19-12-334

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;*

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 3 décembre 2019, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2019 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2019 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc., au montant de 59 243,43 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 3 décembre 2019.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – AIDE FINANCIÈRE LIÉE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS – RÉPARTITION ET APPROBATION**

Rés. 19-12-335

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a octroyé à la MRC des Maskoutains une aide financière non récurrente de 77 117 \$ visant à répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis, et ce, pour les années financières 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT que cette subvention est destinée aux municipalités de moins de 15 000 habitants;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 3 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la répartition de la subvention reçue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour les municipalités de 15 000 habitants et moins, au montant de 77 117 \$, concernant l'aide financière gouvernementale provinciale, et ce, pour les années financières 2019 et 2020, comme suit :

La Présentation	6 127,22 \$	Saint-Hugues	3 074,43 \$
Saint-Barnabé-Sud	2 111,99 \$	Saint-Jude	3 103,22 \$
Saint-Bernard-de-Michaudville	1 348,82 \$	Saint-Liboire	7 425,61 \$
Saint-Damase	6 127,22 \$	Saint-Louis	1 791,59 \$
Saint-Dominique	6 196,82 \$	Saint-Marcel-de-Richelieu	1 244,40 \$
Sainte-Hélène-de-Bagot	4 120,80 \$	Saint-Pie	13 794,03 \$
Sainte-Madeleine	5 669,99 \$	Saint-Simon	3 318,04 \$
Sainte-Marie-Madeleine	7 220,42 \$	Saint-Valérien-de-Milton	4 442,40 \$

;et

DE REMBOURSER aux municipalités énumérées à la présente résolution, les sommes qu'elles auront réellement dépensées, jusqu'à concurrence du montant maximum leur ayant été alloué, et ce, dès la réception des pièces justificatives lié; et

DE RÉATTRIBUER toutes sommes non réclamées à la MRC des Maskoutains par une municipalité en date du 1^{er} novembre 2020 aux municipalités ayant soumis plus de dépenses que leur montant alloué à la présente résolution ainsi qu'à la MRC des Maskoutains, et ce, jusqu'à concurrence du montant réellement payé et selon le solde disponible; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – DÉPENSES D'ADMINISTRATION POUR LA GESTION DE L'ENTENTE – APPROBATION**

Rés. 19-12-336

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé l'addenda numéro 1 à l'égard de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT), déposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-11-286;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit déclarer, par résolution, les frais d'administration admissibles pour la gestion de l'entente et d'autoriser une affectation à partir du Fonds de développement des territoires à son fonds général;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la gestion de l'entente, ce calcul doit être soumis à raison de deux fois par année, soit en janvier pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre et en avril pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars.

CONSIDÉRANT les dépenses admissibles et les travaux réalisés pour l'administration de l'entente pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 3 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER un montant de 5 943,02 \$, à titre de dépenses d'administration admissibles pour la gestion de l'entente du Fonds de développement des territoires par la MRC des Maskoutains, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2019; et

D'AUTORISER l'affectation dudit montant de 5 943,02 \$, de dépenses d'administration admissibles de gestion du Fonds de développement des territoires, en concordance à l'Annexe B, à partir du Fonds de développement des territoires de la MRC des Maskoutains vers le Fonds général de la MRC des Maskoutains à la Partie 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 **ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA FORÊT DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE – AUTORISATION PRÉALABLE DES PROPRIÉTAIRES DE LA MRC DES MASKOUTAINS – DEMANDE**

Rés. 19-12-337

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELLC), de l'Agence forestière de la Montérégie, de la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM), de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une *Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-11-294 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance tenue le 27 novembre 2019 à l'effet d'autoriser une telle entente;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de demander au gestionnaire de l'entente précitée qu'ils obtiennent la permission des propriétaires des terres du territoire de la MRC des Maskoutains qu'ils visiteront, et ce, dans le cadre de la réalisation de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au gestionnaire de l'entente intitulée *Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie* qu'ils obtiennent la permission des propriétaires des terres du territoire de la MRC des Maskoutains qu'ils entendent visiter, et ce, dans le cadre de la réalisation de ladite entente; et

DE TRANSMETTRE cette résolution aux parties à l'entente intitulée *Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Point 9-1 **POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE) – ENTRETIEN MÉNAGER – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

Rés. 19-12-338

CONSIDÉRANT que, le 14 décembre 2011, le conseil, par ses résolutions numéros 17-01-06 et 18-12-359, a octroyé le contrat d'entretien ménager au poste de police (secteur Sainte-Rosalie) à l'entreprise Ménagerie S. Courchesne inc. (NEQ : 1160396470) pour une période de deux ans, soit du 24 février 2017 au 23 février 2019, au montant mensuel de 2 800,00 \$ par mois, plus les taxes, ainsi qu'une année de renouvellement optionnelle au même prix, le tout pour un montant total pour les trois années de 105 827,40 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien ménager au poste de police (secteur Sainte-Rosalie) vient à échéance le 23 février 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains peut aller en appel d'offres sur invitation pour un mandat de deux ans, conformément aux prescriptions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et au *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 3 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels pour l'entretien ménager au poste de police (secteur Sainte-Rosalie), pour un mandat de deux ans, le tout, conformément aux dispositions retrouvées aux articles 934 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27-1) et du *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIEN SENIOR EN INGÉNIERIE – CONTRAT – RENOUELEMENT - APPROBATION

Rés. 19-12-339

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 novembre 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de monsieur Patrick Fontaine au poste de technicien au service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains pour une durée de 49 semaines débutant le 7 janvier 2019 et se terminant le 13 décembre 2019, et ce, sans possibilité de reconduction sauf sur décision du conseil, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-11-342;

CONSIDÉRANT que, suite au renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, il y a lieu de renouveler le contrat de monsieur Patrick Fontaine pour la durée de ladite entente;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie doit livrer les mandats selon les demandes des municipalités participantes de la Partie 8;

CONSIDÉRANT que l'ampleur et le volume des projets en ingénierie (Partie 8) ;

CONSIDÉRANT que le contrat de monsieur Patrick Fontaine vient à échéance le 13 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler le contrat avec monsieur Patrick Fontaine, technicien senior en ingénierie, et ce, pour une durée de cinq ans;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER l'embauche de monsieur Patrick Fontaine à titre de contractuel au poste de technicien senior au service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains (Partie 8) aux conditions suivantes :

- La MRC retient les services de monsieur Patrick Fontaine pour agir à titre de technicien au service d'ingénierie et d'expertise technique, sous la supervision immédiate du directeur des services techniques; et
- Le statut de monsieur Fontaine correspond à la catégorie *Personnel technique et de soutien*, comme prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*; et
- Il s'agit d'un poste contractuel à durée déterminée, relié à l'entente intermunicipale relative au service d'ingénierie et d'expertise technique (Partie 8), débutant le 6 janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2024, et ce, sans possibilité de reconduction sauf sur décision du conseil; et
- La rémunération est établie à l'échelon 6 de la classe 7, selon la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*; et
- Monsieur Fontaine bénéficiera de trois semaines de vacances en débutant et de quatre semaines de vacances, à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce, jusqu'à la fin du contrat de travail; et

- Dès son entrée en fonction, monsieur Fontaine bénéficiera du régime épargne retraite et du régime d'assurance collective des employés de la MRC des Maskoutains; et
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur, à l'exception du temps supplémentaire (semaine régulière pouvant variée de 28 à 40 heures à taux régulier); et

Les sommes prévues devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 10-2 **RESSOURCES HUMAINES – DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
– CONTRAT – RENOUELEMENT – APPROBATION**

Rés. 19-12-340

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a jugé opportun de retenir les services de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, à titre d'ingénieur, et ce, en vertu de la résolution numéro 12-12-345, adoptée le 12 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a prolongé le contrat d'emploi de monsieur Jean-Sébastien Bouvier pour une période de cinq ans, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-11-287;

CONSIDÉRANT que le contrat d'emploi avec monsieur Jean-Sébastien Bouvier pour le poste de directeur des services techniques avec la MRC des Maskoutains vient à échéance au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler le contrat de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, à titre de directeur des services techniques, au sein de la MRC des Maskoutains, et ce, pour une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 3 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, à titre de contractuel, au poste de directeur des services techniques de la MRC des Maskoutains, aux conditions suivantes :

- Monsieur Jean-Sébastien Bouvier agira sous la supervision immédiate du directeur général; et
- Le statut du poste de monsieur Bouvier correspond à la catégorie *Cadre*, conformément à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*; et
- Il s'agit d'un poste contractuel à durée déterminée relié à l'entente intermunicipale relative au service d'ingénierie et d'expertise technique (Partie 8) débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2024, et ce, sans possibilité de reconduction, sauf en cas de décision du conseil;

- La rémunération annuelle de monsieur Bouvier est établie à 94 100 \$ à compter du 1^{er} janvier 2020, et;
- Cette rémunération sera indexable annuellement, s'il y a lieu, à partir du 1^{er} janvier 2021, au taux applicable à l'ensemble du personnel de la MRC des Maskoutains, selon la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*; et
- Aux fins du calcul du nombre d'années de service complétées et conformément à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*, le 7 janvier 2013 est la date qui est prise en considération à titre d'embauche de monsieur Bouvier; et
- Sous réserve du précédent paragraphe, monsieur Bouvier bénéficiera de quatre semaines de vacances annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2020; et
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur, ajoutées des frais d'inscription au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), ainsi que ceux de son assurance responsabilité professionnelle, s'il en est, plus la formation professionnelle obligatoire annuelle régie par l'Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ), dont les coûts seront assumés par la MRC des Maskoutains, sur approbation préalable du supérieur hiérarchique; et
- Monsieur Bouvier devra en tout temps demeurer membre en règle, sans limitation, inscrit au tableau de l'Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ) et être possesseur d'un permis de conduire valide et d'un véhicule automobile lui permettant de se déplacer afin de réaliser ses mandats; et

Les dépenses ci-devant mentionnées devront être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Aucun item

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 12-1 **COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – MEMBRES DÉSIGNÉS –
PRODUCTEURS AGRICOLES – NOMINATION 2020-2021 –
APPROBATION**

Rés. 19-12-341

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 97-76 créant le comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains*, notamment les articles 4 et 6;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé quatre membres et un substitut représentant les producteurs agricoles, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-01-14, pour une période de deux ans, se terminant le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la liste transmise par les syndicats locaux de l'UPA Maskoutains Nord-Est et Vallée maskoutaine datée du 2 décembre 2019 suggérant des noms de membres et membre substitut représentants les producteurs agricoles au comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 2 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Louise Savoie et messieurs Mario Dupont, Pascal Bernier et Daniel Veilleux, membres représentant les producteurs agricoles au comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains; et

DE NOMMER monsieur Pierre Paré, membre substitut représentant les producteurs agricoles au comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains; et

QUE ces mandats sont pour une durée de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 13-1 **COURS D'EAU RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHES 123 ET 124 (17/1486/322) – MUNICIPALITÉS DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT ET DE SAINT-EUGÈNE – CONTRAT 001/2019 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – AUTORISATION**

Rés. 19-12-342

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance tenue le 12 juin 2019, par le biais de la résolution numéro 19-06-159, le conseil de la MRC des Maskoutains a accordé le contrat de construction 04811-15435 (001/2019) à l'entreprise Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533) relativement à l'exécution de travaux d'entretien au cours d'eau Rivière Scibouette, branches 123 et 124, situé dans les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Eugène (17/1486/322) et au cours d'eau Rivière Sainte-Marie, branche 20, situé dans les municipalités de Saint-Marcel-de Richelieu et de Saint-Guillaume (17/18612/318), sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 78 493,15 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT que, lors des travaux d'entretien sur la branche 123, section A, il était prévu d'effectuer 600 mètres linéaires d'excavation;

CONSIDÉRANT qu'une longueur de 664 mètres linéaires d'excavation supplémentaire a été ajoutée lors des travaux, parce que nécessaire;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires ont généré ou généreront des coûts supplémentaires estimés à 3 984 \$, avant taxes, soit 4 182,70 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que, lors de l'exécution du contrat précité, il y a eu des travaux qui n'ont pas eu lieu d'être effectués;

CONSIDÉRANT qu'il a été opportun d'apporter des modifications au contrat précité afin d'y ajouter et d'y retrancher des travaux;

CONSIDÉRANT que le total du montant des travaux exécutés et facturés par l'entreprise Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), pour l'ensemble du contrat précité s'élève à la somme de 35 410,40 \$, avant taxes, soit 37 176,49 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que, malgré les dépassements de coûts précités, il n'y aura pas de montant supplémentaire à déboursier que ceux déjà accordés par le biais de la résolution numéro 19-06-159;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 19 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de ces demandes de modifications et d'ajustements de contrat; et

D'AUTORISER les travaux supplémentaires effectués sur le cours d'eau Rivière Scibouette, branches 123 et 124 (17/1486/322), situé dans les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Eugène dans le cadre du contrat 04811-15435 (001/2019), pour un montant maximal de 4 182,70 \$, taxes nettes; et

D'AUTORISER les modifications apportées au contrat pour ainsi réaliser une économie de 37 780,01 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **GRAND COURS D'EAU, BRANCHE EST – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE (17/7571/321) – CONTRAT 004/2018 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – AUTORISATION**

Rés. 19-12-343

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance tenue le 11 juillet 2018, par le biais de la résolution numéro 18-07-220, le conseil de la MRC des Maskoutains a accordé le contrat de construction 04811-13467 (004-2018) à l'entreprise Béton Laurier inc. (NEQ : 1143606284), relativement à l'exécution de travaux d'entretien au cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Liboire (17/8630/317), au cours d'eau Grand Cours d'eau, branche Est, situé dans la municipalité de Saint-Liboire (17/7571/321), au cours d'eau Pageau, principal et branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Liboire (17/7571/324) et au cours d'eau Rivière Scibouette, branches 42 et 47, situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot (17/1486/325), sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 229 159,55 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus

CONSIDÉRANT que, lors des travaux d'entretien sur le cours d'eau Grand Cours d'eau, branche Est, il était prévu d'effectuer 1 150 mètres linéaires d'excavation, de 3 450 mètres carrés d'ensemencement ainsi que de 120 mètres carrés de perrés de talus;

CONSIDÉRANT qu'une longueur de 540 mètres linéaires d'excavation supplémentaires a été ajoutée lors des travaux, que 1 620 mètres carrés d'ensemencement supplémentaires ont été ajoutés ainsi que 507 mètres carrés de perrés de talus ont été ajoutés, parce que nécessaires;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires ont généré ou généreront des coûts supplémentaires estimés à 6 360 \$ avant taxes, soit 6 677,21 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que, lors de l'exécution du contrat précité, il y a eu des travaux qui n'ont pas eu lieu d'être effectués;

CONSIDÉRANT qu'il a été opportun d'apporter des modifications au contrat précité afin d'y ajouter et d'y retrancher des travaux;

CONSIDÉRANT que le total du montant des travaux exécutés et facturés par l'entreprise Béton Laurier inc. (NEQ : 1143606284), pour l'ensemble du contrat précité s'élève à la somme de 119 156,77 \$, avant taxes, soit 125 099,70 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que, malgré les dépassements de coûts précités, il n'y aura pas de montant supplémentaire à déboursier que ceux déjà accordés par le biais de la résolution numéro 18-07-220;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 19 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de ces demandes de modifications et d'ajustements de contrat;

D'AUTORISER les travaux supplémentaires effectués sur le cours d'eau Grand Cours d'eau, branche Est (17/7571/321), situé dans la municipalité de Saint-Liboire dans le cadre du contrat 04811-13467 (004/2018), pour un montant maximal de 6 677,21 \$, taxes nettes; et

D'AUTORISER les modifications apportées au contrat pour ainsi réaliser une économie de 92 159,06 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-3 **GRANDE DÉCHARGE THIERSANT, PRINCIPAL A, PRINCIPAL B ET
BRANCHE 1 (16/928/310) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – CONTRAT
002/2018 – RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE –
APPROBATION**

Rés. 19-12-344

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé à l'entrepreneur 9011-4901 Québec inc. (Les Entreprises Bertrand Graveline) (N.E.Q. : 1141361015), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-13529 (002-2018) relatif au cours d'eau Grande Décharge Thiersant, principal et branche 1 (16/928/310), situé dans la municipalité de Saint-Louis, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 159 747,18 \$, taxes incluses, lors de la séance du conseil du 11 juillet 2018, par sa résolution numéro 18-07-219;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 23 octobre 2018 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 18-10-212;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau préparé par monsieur Edwin Gonzalez, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau, datée du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 19 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline (N.E.Q. : 1141361015), dans le cadre du contrat 002/2018 sur le cours d'eau Grande Décharge Thiersant, principal A, principal B et branche 1 (16/928/310), situé dans la municipalité de Saint-Louis; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 9 907,83 \$, à l'entrepreneur 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline (N.E.Q. : 1141361015), tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau datée et signée le 11 novembre 2019; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-4 **COURS D'EAU MONT-LOUIS, BRANCHES PRINCIPAL A, PRINCIPAL B ET BRANCHE 1 (17/5996/326) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – DÉCHARGE DES NEUF, BRANCHE PRINCIPAL (17/3408/329) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – CONTRAT 001/2018 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE – AUTORISATION**

Rés. 19-12-345

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du cours d'eau Mont-Louis, principal et branche 1 (17/5996/326), situé dans la municipalité de Saint-Dominique, et du cours d'eau Décharge des Neuf, principal (17/3408/329), situé dans la municipalité de Saint-Dominique et de la Ville de Saint-Hyacinthe, portant le numéro 001/2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), lors de la séance du conseil du 11 juillet 2018, par sa résolution numéro 18-07-218;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 18 décembre 2018 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 18-12-263;

CONSIDÉRANT les certificats de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau préparés par monsieur Edwin Gonzalez, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau, datée du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 19 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc. (N.E.Q. : 1148463533), dans le cadre du contrat 001/2018 sur le cours d'eau Mont-Louis, branche principale A, principale B et branche 1 (17/5996/326), situé dans la municipalité de Saint-Dominique, et le cours d'eau Décharge des Neuf, branche principale (17/3408/329), situé dans la municipalité de Saint-Dominique et de la Ville de Saint-Hyacinthe; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 8 465,15 \$, à l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau datée et signée le 11 novembre 2019; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-5 **COURS D'EAU DONAIS, BRANCHE 9 (16/4525-26/316) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD – COURS D'EAU SYLVESTRE-LACROIX, BRANCHE PRINCIPAL (17/9584/328) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – CONTRAT 003/2018 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE – AUTORISATION**

Rés. 19-12-346

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du cours d'eau Donais, branche 9 (16/4525-26/316), situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, et au cours d'eau Sylvestre-Lacroix, principal (17/9584/328), situé dans la municipalité de Saint-Simon, portant le numéro 003/2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison social de Bertrand Graveline inc. (NEQ : 1141361015), lors de la séance du conseil du 13 juin 2018, par sa résolution numéro 18-06-186;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 18 décembre 2018 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 18-12-264;

CONSIDÉRANT les certificats de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau préparés par monsieur Edwin Gonzalez, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau, datée du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 19 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline inc. (NEQ : 1141361015), dans le cadre du contrat 003/2018 sur le cours d'eau Donais, branche 9 (16/4525-26/316), situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, et au cours d'eau Sylvestre-Lacroix, principal (17/9584/328), situé dans la municipalité de Saint-Simon; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 2 595,22 \$, à l'entrepreneur 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison social de Bertrand Graveline inc. (NEQ : 1141361015), tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau datée et signée le 11 novembre 2019; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-6 **COURS D'EAU RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHES 123 ET 124 (17/1486/322) – MUNICIPALITÉS DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT ET DE SAINT-EUGÈNE – RIVIÈRE SAINTE-MARIE, BRANCHE 20 (17/186212/318) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU ET DE SAINT-GUILLAUME – CONTRAT 001/2019 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – AUTORISATION**

Rés. 19-12-347

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien à l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15435 (001/2019) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Rivière Scibouette, branches 123 et 124, situé dans les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Eugène (17/1486/322), et au cours d'eau Rivière Sainte-Marie, branche 20, situé dans les municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Guillaume (17/18612/318), sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 78 493,15 \$, taxes incluses, lors de la séance du conseil du 12 juin 2019, par sa résolution numéro 19-06-159;

CONSIDÉRANT les certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau datés du 12 novembre 2019 préparés par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 19 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc. (N.E.Q. : 1148463533), dans le cadre du contrat 04811-15435 (001/2019), relativement au cours d'eau Rivière Scibouette, branches 123 et 124, situé dans les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Eugène (17/1486/322), et au cours d'eau Rivière Sainte-Marie, branche 20, situé dans les municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Guillaume (17/18612/318), conformément aux certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau datés du 12 novembre 2019 et préparés par le chargé de projet aux cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-7 **COURS D'EAU LE RUISSEAU, BRANCHE 1 (18/14218/330) – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-MADELEINE – DÉCHARGE DES QUINZE, BRANCHE 2 (18/142110/341) – MUNICIPALITÉS DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE ET DE SAINT-DAMASE – CONTRAT 002/2019 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – AUTORISATION**

Rés. 19-12-348

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien à l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15436 (002/2019) relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Le Ruisseau, branche 1 (18/14218/330), situé dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, et du cours d'eau Décharge des Quinze, branche 2 (18/142110/341), situé dans les municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Damase, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 253 013,99 \$, taxes incluses, lors de la séance du conseil du 12 juin 2019, par sa résolution numéro 19-06-160;

CONSIDÉRANT les certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau datés du 4 novembre 2019 préparés par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 19 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533) dans le cadre du 04811-15436 (002/2019), relativement au cours d'eau Le Ruisseau, branche 1 (18/14218/330), situé dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, et au cours d'eau Décharge des Quinze, branche 2 (18/142110/341), situé dans les municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Damase, conformément aux certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau datés du 4 novembre 2019 et préparés par le chargé de projet aux cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-8 **COURS D'EAU DÉCHARGE DU PETIT RANG, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 (18/5251/336) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – COURS D'EAU PLAIN CHAMP, BRANCHES 7 ET 8 (18/2207/337) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 003/2019 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – AUTORISATION**

Rés. 19-12-349

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien à l'entrepreneur 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15437 (003/2019) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Décharge du Petit Rang, principal et branche 1 (18/5251/336) et au cours d'eau Plain Champ, branches 7 et 8, situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe (18/2207/337), sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 86 346,40 \$, taxes incluses, lors de la séance du conseil du 12 juin 2019, par sa résolution numéro 19-06-161;

CONSIDÉRANT les certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau datés du 12 novembre 2019 préparés par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 19 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015), dans le cadre du contrat 04811-15437 (003/2019), relativement au cours d'eau Décharge du Petit Rang, principal et branche 1 (18/5251/336) et au cours d'eau Plain Champ, branches 7 et 8, situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe (18/2207/337), conformément aux certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau datés du 12 novembre 2019 et préparés par le chargé de projet aux cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-9 **COURS D'EAU PETIT-LEDoux, BRANCHE 1 (16/8630/317) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – GRAND COURS D'EAU, BRANCHE EST (17/7571/321) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – COURS D'EAU PAGEAU, BRANCHE PRINCIPAL A, BRANCHE PRINCIPAL B ET BRANCHE 1 (17/7571/324) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHES 42 ET 47 (17/1486/325) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE ET DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – CONTRAT 004/2019 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – AUTORISATION**

Rés. 19-12-350

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien à l'entrepreneur Béton Laurier inc. (N.E.Q. : 1143606284), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-13467 (004-2018) relatif au cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Liboire (17/8630/317), au cours d'eau Grand

Cours d'eau, branche Est, situé dans la municipalité de Saint-Liboire (17/7571/321), au cours d'eau Pageau, principal et branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Liboire (17/7571/324) et au cours d'eau Rivière Scibouette, branches 42 et 47, situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot (17/1486/325), sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 229 159,55 \$, taxes incluses, lors de la séance du conseil du 11 juillet 2018, par sa résolution numéro 18-07-220;

CONSIDÉRANT les certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau datés du 11 novembre 2019 préparés par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 19 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Béton Laurier inc. (NEQ : 1143606284), dans le cadre du contrat 04811-13467 (004-2018), relativement au cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Liboire (17/8630/317), au cours d'eau Grand Cours d'eau, branche Est, situé dans la municipalité de Saint-Liboire (17/7571/321), au cours d'eau Pageau, principal et branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Liboire (17/7571/324) et au cours d'eau Rivière Scibouette, branches 42 et 47, situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot (17/1486/325), conformément aux certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau datés du 11 novembre 2019 et préparés par le chargé de projet aux cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-10 **COURS D'EAU GRAND COURS D'EAU, BRANCHE OUEST, BRANCHE 1 ET BRANCHE HEINE-DUFRESNE (17/7571/339) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – CONTRAT 005/2019 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – AUTORISATION**

Rés. 19-12-351

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien à l'entrepreneur 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15438 (005/2019) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Grand cours d'eau, branche Ouest, branche 1 et branche Heine-Dufresne (17/7571/339), situé dans la municipalité de Saint-Liboire, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 123 304,71 \$, taxes incluses, lors de la séance du conseil du 12 juin 2019, par sa résolution numéro 19-06-162;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 11 novembre 2019 préparé par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 19 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015), dans le cadre du contrat 04811-15438 (005/2019), relativement au cours d'eau Grand cours d'eau, branche Ouest, branche 1 et branche Heine-Dufresne (17/7571/339), situé dans la municipalité de Saint-Liboire, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 11 novembre 2019 et préparé par le chargé de projet aux cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-11 **COURS D'EAU RIVIÈRE DELORME BRANCHE 73, BRANCHE 73A,
BRANCHE 75 (18/6970/334) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT
006/2019 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – AUTORISATION**

Rés. 19-12-352

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien à l'entrepreneur 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-154439 (006/2019) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau rivière Delorme, branches 73, 73A et 75 (18/6970/334), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 54 863,43 \$, taxes incluses, lors de la séance du conseil du 11 septembre 2019, par sa résolution numéro 19-09-241;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 12 novembre 2019 préparé par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 19 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués réellement effectués par l'entrepreneur 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015) dans le cadre du contrat 04811-154439 (006/2019) relativement au cours d'eau Rivière Delorme, branches 73, 73A et 75 (18/6970/334), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 12 novembre 2019 et préparé par le chargé de projet aux cours d'eau; et

RÉSERVER la réception provisoire des travaux, à une date ultérieure, pour les travaux non encore exécutés à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 15-1 TÉLÉCOMMUNICATION D'URGENCE 911 – AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS – DEVIS – AUTORISATION

Rés. 19-12-353

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est propriétaire du réseau de télécommunications d'urgence sur tout le territoire maskoutain composé de plusieurs équipements, notamment des répéteurs duplexeurs, des tours et des systèmes de batterie de secours;

CONSIDÉRANT que ce réseau sert principalement pour les services de transport adapté, d'incendie et des mesures d'urgence de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la plupart de ces équipements sont installés depuis plusieurs années et qu'il est opportun de procéder à leur remplacement, de façon graduelle, afin de maintenir un niveau élevé de fiabilité des équipements de télécommunication d'urgence de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la demande faite par le coordonnateur en sécurité incendie et civile auprès de l'entreprise Les TéléSystèmes du Québec (NEQ : 1143006600) d'obtenir un devis, de leur part, d'achat d'équipements de télécommunication d'urgence afin de maintenir et d'améliorer la performance ainsi que la fiabilité de l'infrastructure du réseau de télécommunication de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le devis numéro 2748 de l'entreprise Les TéléSystèmes du Québec (NEQ : 1143006600), daté du 20 novembre 2019 et déposé au soutien de la résolution;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse stratégique et numérique signé par l'adjointe à la direction et directrice du transport daté du 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des télécommunications d'urgence formulée lors de la réunion du 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 28 novembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 22 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-11-309 adoptée lors de la séance du conseil du 27 novembre 2019, privilégiant l'acquisition, sur quatre ans, d'équipements de télécommunication d'urgence compatibles aux technologies analogiques et numériques, afin d'en amortir les coûts et d'être préparé pour une transition future et de maintenir les sommes dédiées à cet effet pour l'amélioration du réseau;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à l'entreprise Les TéléSystèmes du Québec (NEQ : 1143006600) un contrat d'achat d'équipements de télécommunication d'urgence au coût de 12 690 \$, plus les taxes applicables, conformément au devis numéro 2748 daté du 20 novembre 2019; et

D'AUTORISER le paiement de la dépense par le biais d'une affectation de la somme de 13 323 \$ au Fonds de roulement remboursable sur une période de trois ans à compter de l'année 2020; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 16-1 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – COMITÉ TRANSPORT – REPRÉSENTANTS DU MILIEU – NOMINATION 2020-2021 – APPROBATION

Rés. 19-12-354

CONSIDÉRANT que le comité de Transport, mis en place depuis 2002, est constitué de trois élus de la Ville de Saint-Hyacinthe, trois élus des municipalités rurales, un membre observateur de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, ainsi que deux représentants du milieu;

CONSIDÉRANT que les deux postes des deux représentants du milieu viennent à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été tenu entre le 23 septembre et le 25 novembre 2019 afin de pourvoir à ces deux postes de membres bénévoles au sein du comité Transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 3 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER mesdames Jacynthe Daigle et Renée-Claude Paré à titre de représentantes du milieu au comité Transport de la MRC des Maskoutains ayant droit de parole, mais sans droit de vote, pour un mandat de deux ans, débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 17-1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – 1^{ER} APPEL DE PROJET – PRINTEMPS 2020 – AUTORISATION

Rés. 19-12-355

CONSIDÉRANT que, depuis le début du Pacte rural devenu le Fonds de développement rural, les appels de projets se font à des périodes fixes à raison de deux fois par année, soit à l'automne et au printemps;

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des territoires prévoit des sommes pour permettre la continuité des appels de projets relatifs au Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT que les sommes prévues au Fonds de développement des territoires doivent être planifiées et engagées avant le 31 décembre 2020 et qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à un appel de projets au printemps 2020;

CONSIDÉRANT que les projets doivent être en lien avec les enjeux identifiés par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 4 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER un appel de projets du Fonds de développement rural pour le printemps 2020; et

DE FIXER la date limite pour soumettre les demandes au 8 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun item

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

Point 23-1 **ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE
2020 – SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 19-12-356

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de cette loi, particulièrement celles énoncées aux articles 8 et suivants, la MRC des Maskoutains, en lien avec les municipalités situées sur son territoire, a établi un schéma de couverture de risques fixant, pour tout son territoire, les objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, le tout en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que ce schéma de couverture de risques a été attesté conforme en date du 8 novembre 2011 et est entré en vigueur le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT les plans de mise en œuvre adoptés par chacune des 17 municipalités membres de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-12-404 adoptée le 13 décembre 2017 par le conseil de la MRC des Maskoutains à l'effet de conclure une nouvelle entente avec les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Sainte-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton pour les services de prévention d'incendie;

CONSIDÉRANT que cette entente prendra fin le 31 décembre 2019, mais est renouvelable;

CONSIDÉRANT que les six municipalités précitées souhaitent procéder à la signature d'une nouvelle entente intermunicipale en matière de prévention des incendies qui confiera, à la MRC des Maskoutains, la responsabilité d'effectuer en matière de prévention incendie, l'application de la réglementation municipale et son analyse, le programme de vérification des risques faibles, l'inspection des risques plus élevés et la sensibilisation du public suivant les modalités déjà établies et énoncées au projet d'entente intermunicipale déposé au soutien de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que cette entente aura une durée d'un an débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'elle sera renouvelable pour des périodes successives identiques;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot, de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Marcel-de-Richelieu ainsi que la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, représentant les municipalités de Saint-Barnabé-Sud et de Saint-Hugues ont aussi manifesté leur intention d'adhérer à cette nouvelle entente;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale en matière de prévention soumis au soutien de la présente résolution;

CONSIDÉRANT les résolutions reçues des municipalités, parties à l'entente intermunicipale en matière de prévention des incendies, confirmant leur adhésion à cette nouvelle entente;

CONSIDÉRANT les interrogations soulevées par certains membres du conseil en séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE REPORTER ce point à la séance du conseil prévue le 16 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 25-1 Journal Le Clairon de Saint-Hyacinthe – Confirmation de la distribution du journal sur tout le territoire – Information;

Point 26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 27- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 19-12-357 Sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la séance à 20 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière